

BALCONS & JARDINS FLEURIS

Propos liminaires.

La ville de Garges-Lès-Gonesse est attentive car sensible à son environnement naturel tant floral que végétal. Elle s'investit sans relâche dans l'entretien de l'existant et la création de nouveaux espaces. Ces diverses mises en scènes, mises en valeur, sont le fruit du labeur passionné des agents du service des Espaces Verts et Contribuent ainsi par touches de couleurs et de volumes à embellir notre territoire partagé.

Aussi, forte de nombreuses actions dites de sensibilisation, voire d'accompagnement, l'équipe municipale souhaite saluer les talents créatifs des Gargeois « ayant la main verte » en rééditant le concours :

"Balcons et jardins fleuris".

.....**Article 1 : Périodicité.**

Ledit concours débutera le 03 avril et s'achèvera le 30 juin 2018. Les inscriptions débuteront le 03 avril et s'achèveront le 04 juin 2018. La période dite de visite du jury est fixée entre le 18 et le 30 juin 2018.

.....Article 2 : Candidats.

Ce concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée à Garges-Lès-Gonesse. La participation est gracieuse, seul le bulletin d'inscription officialisant l'engagement du candidat. Les lauréats du concours de l'année précédente peuvent se présenter l'année suivante sans toutefois pouvoir prétendre à l'attribution d'un prix. En effet, un délai de deux ans entre deux récompenses est requis. Ils seront invités à la cérémonie de remise des prix et leurs réalisations seront observées.

....Article 3 : Constitution du Jury .

Le Jury sera placé sous la présidence de monsieur le Maire ou de son représentant désigné et sera composé de deux collèges comme suit :

A - Un collège de 4 techniciens.

B - Un collège Citoyen avec 4 membres habitants de Garges ou issus du tissu associatif local.

......Article 4 : Catégories.

Afin de permettre au plus grand nombre de participer à cet évènement, il a été convenu de créer deux catégories opérationnelles qui tiennent compte des diverses

configurations de domiciliation : A – la catégorie : « Balcons » (habitat collectif et individuel). B – la catégorie : « Jardins » (habitat collectif et individuel).

Article 5 : Attributions du Jury.

Celui-ci aura pour mission de « visiter » les propositions fleuries qui seront identifiées via le bulletin de participation et d'engagement au concours. Chaque membre du jury sera en possession d'une grille commune de critères et de lecture comptable qui lui permettra ultérieurement d'établir le classement final. Les décisions rendues par ledit comité d'évaluation sont souveraines et incontestables. En cas d'ex-æquo, le président du jury ou son représentant, prendra la décision finale. **Avertissement :** toutes les créations devront être visibles de l'extérieur, notamment sur le domaine public routier ou de toute voie privée ouverte à la circulation du public. Le jury n'entrera pas dans l'enceinte privée du candidat.

Article 6 : Outils d'évaluation.
Les critères, avec une variation de 1 à 5, sont les

B – entretien et état de la création florale, B – harmonie de la composition, C – originalité de la création (thème choisi...),

D - végétaux et matériaux utilisés.

Eléments subsidiaires :

· pour les jardins : aménagement (s) de l'ensemble (embellissement du cadre bâti);

· pour les balcons : choix des supports de présentation.

Il va de soi que les divers prix mis en jeu à l'issue de ce concours seront sans conteste en étroit rapport avec l'activité

Chacune des deux catégories sera primée de 4 prix distincts selon le classement suivant :

troisième Prix : (valeur approximative : 50,00 €),
 deuxième Prix : (valeur approximative : 100,00 €),

premier Prix : (valeur approximative : 150,00 €),
Prix spécial du jury : (valeur approximative : 200,00 €).

Article 8 : Modalités de participation. La participation au dit concours « Balcons & Jardins fleuris » requiert l'envoi d'un dossier complet

comprenant :
le bulletin d'inscription (à télécharger sur le site de la Ville : www.villedegarges.fr, à détacher dans le magazine « Garges L'Hebdo » ou à récupérer en mairie) ;
la lettre d'autorisation du droit à l'image pour la diffusion de photographies des créateurs, des créations et du domicile : balcons, jardins et lieux de domiciliation sur l'ensemble des supports d'informations municipales à télécharger sur le site de la Ville : www.villedegarges. fr), · la photocopie d'une attestation de domicile.

La DEMAU (Direction des Evènements, de la Mémoire et de l'Animation Urbaine) – sise à l'Hôtel de Ville reste à votre disposition au 01 34 53 31 41 pour toutes

L'inscription au concours vaut plein accord des participants au présent règlement, ainsi qu'aux décisions du jury qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du présent règlement entraînera de facto l'exclusion du candidat du concours.

Article 9 : Approbation.
Le présent règlement a fait l'objet d'un vote solennel par les membres du Conseil Municipal.

Article 10 : Mentions légales.
Les informations personnelles recueillies seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Pour l'exercice du droit d'accès aux diverses données, il convient de s'adresser à la DEMAU (Direction des Evènements, de la Mémoire et de l'Animation Urbaine) sise à l'hôtel de Ville.

BALCONS & JARDINS FLEURIS

Concours 2018

Bulletin d'inscription

À déposer ou à envoyer par la poste au service de la DEMAU, Hôtel de Ville, 8 place de l'Hôtel de Ville — BP 2 95 141 Garges- lès Gonesse, le 1 juin au plus tard (cachet de la poste faisant foi) - Ce bulletin d'inscription est téléchargeable sur www.villedegarges.fr

Madame Monsieur. (barrer la mention inutile) Nom: Prénom: Adresse postale: 95140 - Garges-lès-Gonesse Adresse e-mail:			
		Téléphone :	
		Catégorie choisie : « balcons » ou « jardins ». (Barrer la mention inutile) Numéro et nom exacts de la rue, de l'étage d'où sera visible le fleurissement.	
		Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectificatic Pour l'exercice du droit d'accès aux diverses données, il co l'Hôtel de Ville - 01 34 53 31 41.	zmément la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. se et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. nvient de s'adresse à la DÉMAU (Direction des Évènements, de la Mémoire et de l'Animation Urbaine) sise à Ution du droit à l'image
		Je soussigné(e)	
Demeurant			
(es photographies et tilms video poi	par la ville de Garges-Lès-Gonesse à réaliser des prises de vue de domicile - balcon, jardin et façade - et à les exploiter dans le cadre du anisé par la ville de Garges-Lès-Gonesse. rront être reproduits et représentés à titre gracieux sur tous les payant ou non, par l'organisateur du concours, dans le cadre de pu de promotion, sans limite de durée. Les légendes accompagnant de la (ou les) photographies(s) ne devront pas porter atteinte à ma		
Fait à			
<u>le</u>			
faire précéder la sianature par la mention " lu e	approuvé "		